

Sind.I./
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA.-

Kigali, le 25 février 1959.

N° 1.218 / Fin.-

1282 / PE 2/02 / cl
2/3/59

TRANSMIS copie pour information à Monsieur
le Chef du Service des Affaires Indigènes
à USUMBURA.-

OBJET:

Indemnités kilométri-
ques 1958.-

A Monsieur l'Administrateur de
Territoire de & à

KIBUNGU.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que
les agents du Service Territorial ayant effectué en 1958
des dépassements sur les kilométrages accordés par déci-
sion peuvent introduire une déclaration de créance spéciale
en 3 exemplaires couvrant ces dépassements en respectant
les taux respectifs. Ils annexeront 3 ex. des journaux de
route relatifs à ces dépassements et mentionneront claire-
ment sur la déclaration de créance le décompte des kilomé-
trages facturés et restant dus.-

Pour le Résident du Ruanda,
Le Résident-Adjoint,
L.R. REGNIER, -



KIBUNGO



3066